

Rapport présenté par

Françoise Boutet-Waïss

Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Présidente

et

Stéphane Elshoud

Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Vice-président

Au titre de l'année 2020, cinquante-cinq postes étaient offerts au concours pour le recrutement de médecins de l'éducation nationale¹.

Trente-trois candidats ont été déclarés admissibles et au final sur vingt-quatre candidats présents à l'épreuve d'admission, dix-huit ont été admis.

Il est à noter que la crise née de la pandémie de la COVID 19 et les interrogations des candidats sur les conditions de déplacement et d'hébergement ont pu jouer sur leur décision finale de participer effectivement à l'épreuve orale.

1. L'organisation du jury et des épreuves

En raison de la crise sanitaire et de la période de confinement, l'épreuve d'admission, initialement prévue du 17 au 20 mars 2020 a été reportée aux 1^{er} et 2 juillet 2020² ; le jury a vu, lui sa composition modifiée³ sur proposition de la Présidente du jury⁴. En effet quatre membres du jury ont renoncé à participer aux épreuves aux nouvelles dates du concours, et ce, pour assurer la continuité administrative des services ou établissements dont ils avaient la responsabilité.

Le jury a été organisé en deux commissions de quatre membres chacune, dans lesquelles, conformément aux textes⁵, quatre fonctions étaient représentées : un(e) secrétaire général(e) de direction des services départementaux de l'éducation nationale, un personnel de direction d'établissement d'enseignement du second degré, deux médecins de l'éducation nationale dont un(e) médecin conseiller(ère) technique. La présidente et le vice-président du jury ont accompagné les deux commissions pendant l'épreuve d'admission qui s'est donc déroulée les 1^{er} et 2 juillet 2020.

Les personnels de la sous-direction du recrutement de la Direction Générale des Ressources Humaines en charge de l'organisation et du suivi administratif du concours de médecin de l'éducation nationale ont mis leur professionnalisme au service de son bon déroulement : rigueur de la gestion, réactivité et disponibilité, qualité de l'accueil des candidats, respect des règles d'hygiène et de distanciation sociale.

¹ Arrêté du 13 janvier 2020 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts au concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

² Arrêté du 22 mai 2020 modifiant les conditions d'organisation du concours ouvert par l'arrêté du 9 juillet 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours de recrutement de médecins de l'éducation nationale.

³ Arrêté du 9 juin 2020.

⁴ Arrêté du 13 janvier 2020.

⁵ Article 5 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale et article 7 de l'arrêté du 9 janvier 2013 pour le concours réservé pour l'accès au corps des médecins de l'éducation nationale.

2. La nature du concours et les attendus du jury pour accéder aux fonctions de médecin de l'éducation nationale

« Le recrutement des médecins de l'éducation nationale s'effectue par voie de concours sur titres et travaux comportant l'étude par le jury du dossier constitué par le candidat et suivi d'un entretien avec le jury... L'entretien, d'une durée de trente minutes, est précédé d'un temps égal de préparation. Il comporte un exposé à partir d'un cas concret pouvant couramment être rencontré par le médecin de l'éducation nationale dans l'exercice de ses fonctions, tiré au sort par le candidat préalablement à son audition»⁶.

Les médecins de l'éducation nationale ont des missions importantes⁷ auprès des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré, dans le dépistage des situations pathologiques susceptibles d'entraver leur scolarité ainsi que dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Ils sont impliqués dans la mise en œuvre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves⁸. Leur expertise de médecin formé en santé publique s'inscrit dans un travail en équipes pluriprofessionnelles. Ils apportent les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative et proposent des actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par les agences régionales de santé (ARS). Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité des élèves, et contribuent à l'amélioration du climat scolaire. Ils concourent également à l'adaptation des élèves en participant notamment aux commissions de l'éducation spécialisée. Leur rôle, en lien avec le médecin conseiller technique, est essentiel auprès des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement.

Aussi le recrutement vise-t-il d'une part à vérifier à travers l'examen du dossier, les qualifications du candidat pour l'exercice de la médecine en application du code de la santé publique ainsi que l'expérience acquise, d'autre part à travers l'étude d'un cas concret, à apprécier ses compétences professionnelles et sa capacité à gérer une situation dans le cadre de ses futures fonctions à l'éducation nationale.

Sont évaluées, lors de l'exposé et de l'entretien avec le candidat, ses connaissances médicales générales et sa connaissance des pathologies fréquemment rencontrées en médecine scolaire, ses qualités de réflexion et ses motivations. Le jury évalue également son aptitude à se situer dans un environnement professionnel, ce qui suppose une connaissance suffisante du fonctionnement institutionnel. Les éléments d'appréciation portent sur les compétences professionnelles et la technicité, les aptitudes et dispositions personnelles, la connaissance de l'organisation du service médical de l'éducation nationale et des partenariats, la représentation du métier et les compétences liées au diagnostic, à l'expertise et au conseil technique.

⁶ Article 2 de l'arrêté du 27 juin 2006 fixant les modalités d'organisation et le programme de l'épreuve orale des concours de recrutement des médecins de l'éducation nationale.

⁷ Circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale.

⁸ Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016.

3. Les observations du jury sur l'épreuve d'admission

Si le concours peine à asseoir son attractivité malgré des missions valorisantes, le jury relève cependant que le niveau des candidats est très satisfaisant : la moyenne des admis au concours est de 16,58 sur 20. Le jury a même attribué la note maximale de 20 sur 20 et le dernier candidat admis obtient 12 sur 20.

L'âge et le sexe des candidats admis sont d'autres éléments d'observation de la motivation à travailler dans l'éducation nationale malgré des conditions de rémunération considérées peut-être peu attractives au regard de l'investissement que représentent les études de médecine.

Seize des dix-huit candidats admis sont des femmes et l'âge moyen est de 40 ans. C'est donc aussi un choix professionnel qui engage majoritairement des femmes motivées et brillantes qui devraient beaucoup apporter à l'institution.

Les constats opérés les deux années précédentes se vérifient. La motivation des candidats est, entre autres, le choix d'un exercice professionnel en réseau dans un contexte pluriprofessionnel, préféré à l'exercice libéral isolé. Les candidats sont intéressés par la santé des enfants et sont également attachés à la dimension de prévention, et pas uniquement à celle de soins curatifs.

3.1 Dans l'ensemble les candidats ont bien compris ce qui était attendu d'eux

Dans l'ensemble les candidats ont bien compris les objectifs du recrutement, même si certains s'attendent visiblement à des questions ciblées sur des compétences médicales, et moins à des questions sur les compétences attendues dans un environnement institutionnel donné. La posture du médecin au sein de l'institution est autant évaluée que les connaissances médicales.

Ils connaissent le format de l'entretien qui est organisé en deux temps, l'exposé sur le cas pratique (dix minutes) et les échanges avec le jury (vingt minutes). En revanche, de nombreux candidats omettent de gérer le temps de l'exposé, maladresse qu'ils pourraient corriger en utilisant, par exemple, une montre ou un chronomètre, ce qui leur permettrait de mieux structurer le cadre de leur intervention et de mieux exploiter le temps imparti.

D'une manière générale, les candidats admis ont eu un positionnement adapté par rapport à la mise en situation. Ils s'y sont bien préparés et ont paru très motivés.

Ils exposent correctement le cas proposé et sont au fait des missions du médecin scolaire. La deuxième partie de l'entretien est souvent riche et renseigne sur les motivations du candidat.

La plupart des médecins reçus ont une connaissance réelle du travail de médecin de l'éducation nationale et montrent une capacité à aller chercher les bonnes informations où elles sont (appel au médecin conseiller technique, informations scientifiques...).

Cela s'explique souvent par une expérience de terrain (ils exercent déjà ces fonctions en qualité de

vacataire ou de contractuel) et ils ont trouvé le soutien nécessaire à la préparation du concours auprès du médecin conseiller technique de la direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou / et par une bonne préparation au concours (étude des documents utiles).

A *contrario* certains candidats n'ont pas pris la peine de lire la circulaire sur les missions des médecins de l'éducation nationale du 10 novembre 2015, ni de contacter le médecin conseiller technique départemental ou académique de leur lieu d'habitation afin d'avoir un premier aperçu de la fonction.

3.2 Les qualités relevées chez les bons candidats

Les bons candidats ont été capables d'abord de situer le contexte du cas pratique à exposer (textes/autorités/autres personnels concernés) puis de se positionner (rôle de conseil, d'expertise, de mise en relation) avant de proposer des réponses construites et argumentées.

Ils ont bien posé la problématique avec un balayage suffisamment large des possibles. Ils font preuve d'une réelle capacité d'analyse, de mise en perspective par rapport aux questions posées par le jury. Ils savent identifier la chaîne hiérarchique de décision et sont capables de faire référence aux textes réglementaires. Ils ont réussi à démontrer leurs connaissances médicales et à se positionner correctement dans l'institution, dans l'environnement d'un établissement scolaire, en montrant que le médecin scolaire ne travaille pas seul mais en concertation avec les personnels de l'établissement. Ils savent s'appuyer sur les partenaires et manifestent leur volonté de travailler en équipe pluridisciplinaire. Ils ont une bonne connaissance du système éducatif. Lorsque les candidats sont contractuels, leur retour d'expérience est intéressant.

Ils ont fait preuve de capacité d'analyse et de réflexion face à des situations complexes. Ils se sont montrés à l'écoute, calmes. S'ils ne savaient pas répondre à une question, ils expliquaient ce qu'ils mettraient en œuvre pour résoudre cette difficulté dans le cadre de leur activité professionnelle. La bienveillance a été appréciée.

Les bons candidats ont par ailleurs un dossier bien structuré et qui met en évidence leur motivation. Ils font preuve également de qualités d'expression orale. Ils présentent clairement le sujet posé, avec méthodologie. Les très bons candidats ont fait leur exposé sous une forme dynamique.

3.3 Les principaux défauts relevés chez les candidats non admis

Quelques candidats n'ont fait aucun effort dans la constitution du dossier et se sont contentés de quelques photocopies, d'une brève lettre de motivation peu « explicite » et ont présenté un curriculum vitae minimal qui résume mal leur vie professionnelle, parfois déjà importante.

Lors de l'épreuve certains candidats apparaissent intimidés. Si ce n'est évidemment pas rédhibitoire, cela les empêche de montrer leur aptitude en situation à apporter des réponses, à faire des propositions. D'autres n'ont pas fait l'effort de se renseigner sur les attendus du concours et sur le contexte institutionnel et professionnel d'un médecin scolaire. Ils ont une méconnaissance totale de l'institution et du travail en équipe. Les candidats les plus en difficultés ne sont pas capables de convaincre qu'ils seront une ressource que l'on sollicitera en toute confiance.

Les candidats moyens ou qui n'ont pas été admis, ont des difficultés à comprendre le positionnement du médecin de l'éducation nationale, à appréhender des situations plus délicates, même pour ceux qui sont déjà en poste comme contractuels. Ils connaissent peu l'organisation et le fonctionnement d'un service académique dans lequel ils peuvent déjà travailler ou sont appelés à travailler.

Ils ont parfois des idées toutes faites ou plaquées sur les problématiques de santé des jeunes. La question traitée ne fait pas ressortir les points forts et les réponses attendues. Les dispositifs éducatifs proposés aux élèves à besoins spécifiques ne sont pas suffisamment connus.

Globalement est noté un manque de connaissance du système éducatif, un manque de synthèse, de prise de hauteur dans l'analyse de la situation, une mauvaise gestion du stress. Certains candidats sont parfois uniquement dans l'action/réaction et ne cherchent pas à proposer des actions suite à l'étude d'un cas.

Les défauts les plus graves sont essentiellement des problèmes d'attitude : agressivité ; non remise en question. Des connaissances médicales trop légères interpellent également le jury.

Le jury invite les candidats à réfléchir sur l'impression que ce manque de curiosité et de préparation peut avoir sur le jury.

4. Recommandations à l'attention des candidats

Le jury recommande aux futurs candidats de s'informer sur le contexte professionnel d'un médecin scolaire. Les questions touchent tous les domaines des missions de la médecine scolaire. Il est donc indispensable de les connaître. Elles sont décrites dans la circulaire du 10 novembre 2015.

Il est nécessaire d'avoir un minimum de connaissance de l'institution scolaire, des instances d'un établissement scolaire que sont le conseil d'administration, le comité d'éducation à la santé et à la

citoyenneté (CESC), le conseil de la vie collégienne ou lycéenne, ainsi que des partenariats possibles dans le domaine de la prévention, sans oublier les parents d'élèves.

La diversité des parcours professionnels implique une préparation au concours. Une expérience ou au moins la rencontre d'un médecin scolaire de secteur, sont recommandées pour mieux comprendre cet environnement. La lecture de quelques projets d'établissement peut également être instructive. Une expérience de vacataire ou de contractuel comme médecin de l'éducation nationale se révèle être un atout et permet indéniablement d'optimiser la préparation au concours. *A minima*, il est conseillé au candidat de se renseigner auprès de la délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN) pour savoir si une préparation est proposée au plan académique de formation (PAF) de l'académie dont il relève et/ou d'entrer en contact avec le médecin conseiller technique départemental auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour bénéficier d'un accompagnement. Des mini stages dont le cadre peut être arrêté par les conseillers techniques, seraient très utiles aux candidats pour appréhender la fonction.

Le jury est attentif lorsque le candidat valorise l'intérêt du métier, qu'il est capable de se situer, qu'il transmet son engagement professionnel et son attachement au service public.

Sur le plan formel, il est conseillé aux candidats de prendre plus de temps pour développer leur exposé, quitte à présenter le contexte général avant d'entrer dans les réponses précises.

5. Sites et livres conseillés

- eduscol.education.fr/ : site de l'éducation nationale très bien documenté, notamment sur le parcours éducatif de santé ;
- inpes.santepubliquefrance.fr/ et invs.santepubliquefrance.fr/ : deux sites de l'agence nationale de santé publique qui regroupe l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé et l'institut de veille sanitaire ;
- <https://www.has-sante.fr/> : la Haute autorité de santé (HAS). La HAS envisage la santé dans sa globalité ;
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/enfants/> : site du ministère des solidarités et de la santé, sur les dépistages et prévention chez l'enfant ;
- Les livres de Daniel Marcelli et de David Lebreton pour une bonne connaissance de l'adolescent.

6. Données statistiques

6.1 Le nombre de candidats

En 2019 le nombre de candidats admissibles c'est-à-dire ceux qui ont constitué un dossier et qui remplissaient les conditions, a été de 40 contre 43 en 2018. 24 ont été admis sur 29 présents à l'épreuve. Ainsi seuls cinq candidats avaient été ajournés.

En 2020 ce même nombre a été de 33 et 18 ont été admis sur 24 présents.

Au regard du rendement du concours, la session 2020 s'avère donc décevante.

6.2 L'âge des candidats

La moyenne d'âge des candidats admis est globalement stable. Elle s'établit à 40 ans (41 ans et demi en 2019). Un tiers ont 35 ans ou moins.

6.3 Candidats présents, admis et notes obtenues

Tableau synthétique des principaux éléments relatifs aux nombres de candidats et aux notes obtenues au
concours pour la période
2015- 2020

	Nbre d'admissibles	Nbre de présents	Nbre d'admis	Moyenne des présents	Moyenne des admis	% de présents / admissibles	% admis / admissibles	% admis / présents
2015	34	27	22	13,88	15,35	79%	65%	81%
2016	38	38	34	14,1	14,93	100%	89%	89%
2017	30	22	20	13,9	14,84	73%	67%	91%
2018	43	38	35	14,46	15,01	88%	81%	92%
2019	40	29	24	13,98	15,25	73%	60%	83%
2020	33	24	18	14,52	16,58	73%	55%	75%

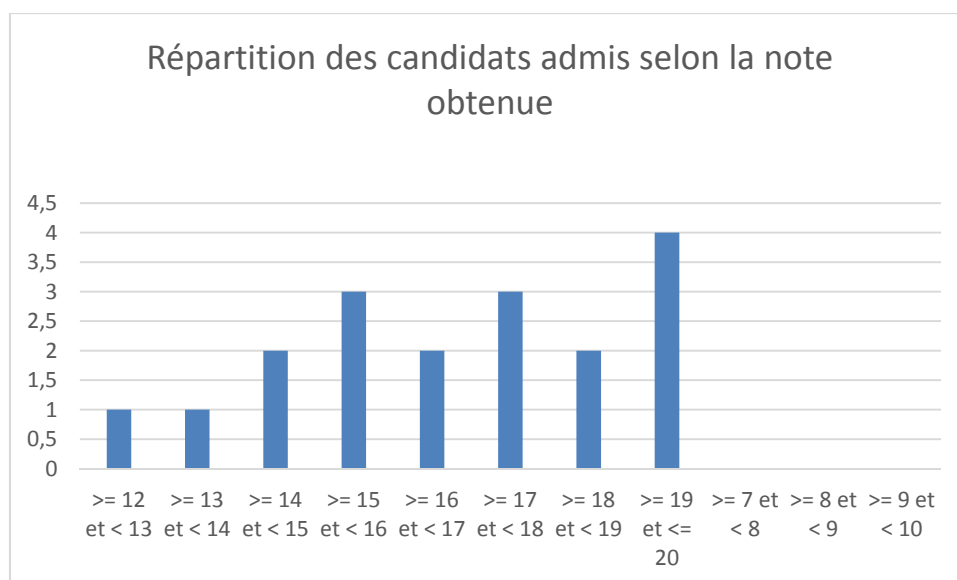
Si en 2019, 60 % des candidats admissibles avaient été finalement admis, en 2020 55 % des candidats admissibles ont été reçus.

En 2020, 27 % des candidats admissibles ne se sont pas présentés au jury ; en 2019, le pourcentage était identique alors même que les dates du concours n'avaient pas été déplacées et que les conditions de déplacement et d'hébergement étaient moins incertaines que cette année à la sortie de la période de confinement.

Les notes attribuées sont, elles aussi, assez stables même si la moyenne des candidats admis tend à augmenter, 16,58 sur 20 contre 15,25 l'année passée.

Le graphique suivant donne à voir, par groupe de candidats admis, la valeur des notes. Quatre candidats ont obtenu entre 19 et 20.

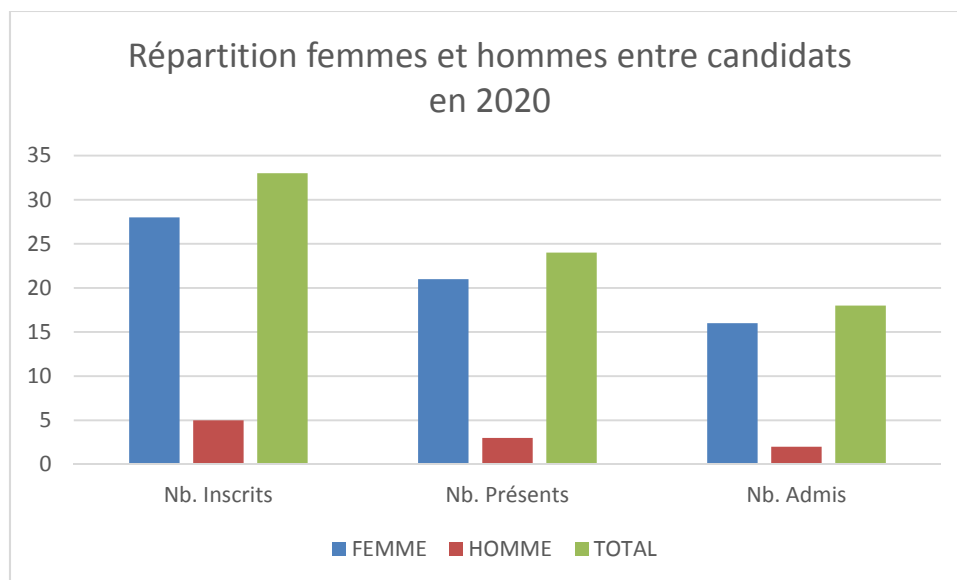
Six candidats ont eu une inférieure à 10 sur 20, le jury s'est refusé à juste titre à recruter des candidats manifestement peu ou pas motivés, peu ou mal préparés, peu ou pas engagés à servir le ministère, ses autres professionnels, ses usagers, les enfants et leurs familles. Un concours de recrutement n'est pas une formalité.



6.4 La répartition des candidats selon le sexe

En 2018 comme les années récentes, les candidats qui ont été déclarés admissibles, qui ont été présents et ont été *in fine* admis sont très majoritairement des candidates. La quasi-totalité des candidats à ce concours sont en effet des femmes médecins.

En 2020 elles représentent 90 % des candidats admis. Seuls cinq candidats masculins étaient inscrits, trois ont participé aux épreuves et deux ont été admis.

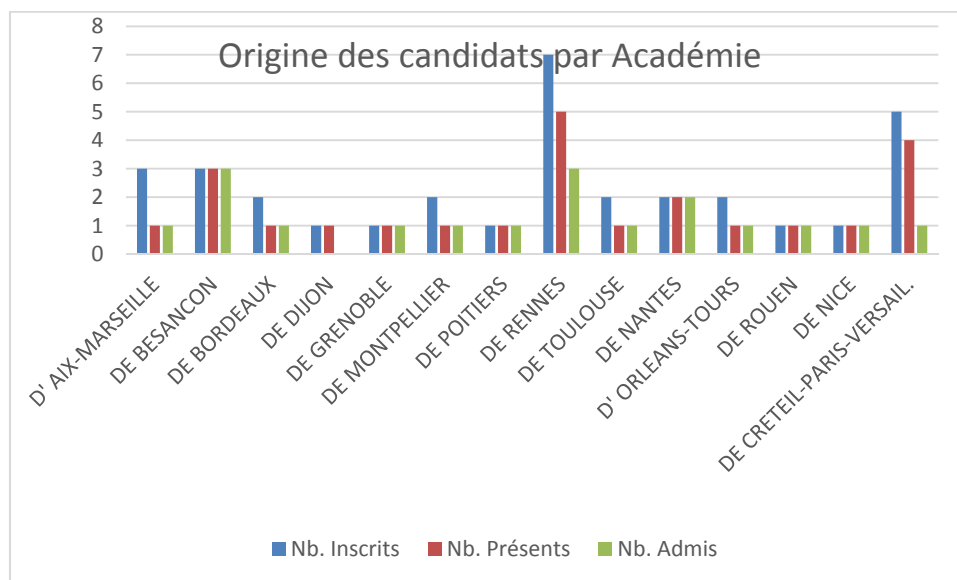


Cette très forte présence féminine au niveau du concours illustre une partie du phénomène constaté dans les nouvelles générations de médecins (voir en ce sens les rapports du jury du concours des deux précédentes années).

6.5 L'origine par académie des candidats

Les candidats viennent de toutes les régions académiques métropolitaines même si quelques régions académiques se détachent comme les académies de Créteil-Paris-Versailles et de Rennes.

Il est à noter que la taille démographique et géographique des dites régions ne détermine pas à elle seule le nombre de candidats admissibles et admis puisque certaines régions plus petites « donnent » en quelque sorte plus de candidats admis.



6.6 L'origine professionnelle et les diplômes des candidats au concours 2020

Au moment du concours neuf candidats travaillaient hors de la fonction publique; vingt-quatre travaillaient dans le service public dont dix-neuf pour l'éducation nationale. Sur 18 admis, les deux tiers exercent déjà dans l'éducation nationale comme contractuels, 2 viennent de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, 3 hors fonction publique.

Si on s'intéresse aux qualifications professionnelles et titres de médecins des candidats présents et admis, ceux-ci ont exclusivement un diplôme d'Etat français de docteur en médecine. S'agissant des candidats admissibles, deux candidats avaient un titre de formation de médecin délivré par l'un des autres États membres de l'Union européenne et un candidat une autorisation d'exercice de la médecine en France.